

## **SECTEUR D'ACTIVITÉ, DÉBOUCHÉS :**

Le titulaire du **BEP maritime de cultures marines** exerce son activité dans les secteurs de la production aquacole d'espèces élevées en eau de mer (coquillages, poissons, crustacés,...).

Le programme de formation s'appuie ainsi sur l'acquisition de connaissances relatives :

- à la biologie des espèces,
- à l'écologie des milieux d'élevage,
- à la conduite des processus de production conchylicole et aquacole,
- au fonctionnement de l'entreprise,
- à l'utilisation du matériel de production dont les moyens nautiques.

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

La certification du BEPM de Cultures marines est proposée aux élèves qui suivent la formation au Bac pro Cultures Marines, en classe de première. Par conséquent, les conditions d'admission sont les mêmes que celles du bac pro cultures marines, à savoir : La classe de seconde est accessible à partir des classes de 3ème des collèges ou aux jeunes titulaires du CAP de conchyliculture.

**Aptitude physique** : les candidats devront être reconnus aptes par un Médecin des Gens de Mer.

## **CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME**

Le BEP Maritime de Cultures Marines préparé par voie scolaire, est délivré aux candidats ayant satisfait au **Contrôle en Cours de Formation et aux épreuves terminales en classe de première préparant au Bac pro Cultures marines**

### SCOLARITE

La scolarité se déroule sur les **deux années** des classes de seconde et première de la préparation au Baccalauréat professionnel Cultures Marines. Elle comporte des **semaines obligatoires de période de formation en entreprise de Cultures Marines**.

### POURSUITE D'ETUDES

La préparation au **Baccalauréat Professionnel cultures marines** se poursuit naturellement jusqu'en classe de terminale.

### DEBOUCHES / PREROGATIVES

Depuis le 1er janvier 2010, le niveau requis pour demander une concession sur le domaine public maritime et l'installation comme exploitant, est élevé au niveau du baccalauréat.

Le **BEP maritime de cultures marines** permet d'occuper des emplois de techniciens qualifiés dans des entreprises conchylicoles. Le titulaire du BEP maritime de cultures marines peut aussi exercer dans des entreprises de pisciculture et d'aquaculture marine (et éventuellement dans les écloseries et les nurseries des entreprises de cultures marines).

**Le titulaire du BEP maritime de cultures marines (qui a obtenu 10/20 en "Moyens Nautiques") bénéficie à sa majorité du titre professionnel de navigation : Certificat de patron de navires aux cultures marines niveau 1 (navigation diurne – navire de moins de 24 m – puissance inférieure à 250 kW) effectif après une ancienneté minimale de 5 ans dans la fonction.**